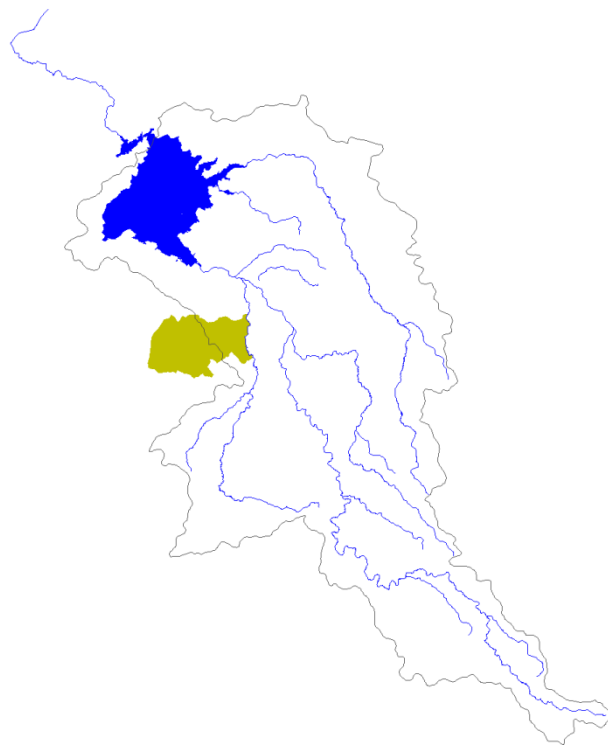


INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Commune de La Limouzinière

Chargé de mission : Ludovic ANIZON

RAPPORT finalisé (juillet 2015)

Validation en conseil municipal : **09 décembre 2013**
Validation en Commission Locale de l'Eau : **22 mai 2015**



Sommaire

1.	Contexte lié à l'inventaire des zones humides	4
1.1	Objectifs de l'étude	4
1.2	Définition et perception des zones humides	4
1.3	Les rôles et valeurs des zones humides	5
1.4	Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	6
1.5	L'obligation de recensement sur l'ensemble du bassin versant de la Loire et la Bretagne	7
1.6	La législation propre aux zones humides	7
	Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	7
	Les lois sur l'eau de janvier 1992 et Décembre 2006	7
	La rubrique 3.3.1.0 concernant les zones humides visées au R214-1 du Code de l'environnement	8
	Le Code de l'urbanisme	8
	La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, outil de gestion et de préservation des zones humides	8
	L'exonération fiscale des zones humides	8
2.	Déroulement de l'étude	9
2.1	Zone d'étude	9
2.2	Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange	9
2.3	Etapes pour réaliser l'inventaire	10
3.	Méthodologie d'Expertise sur le terrain	11
3.1	Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement	11
3.2	Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain	11
3.3	Numérisation et description des zones humides	13
3.4	Les limites de l'étude	14
4.	Résultats de l'étude :	14
4.1	Les types de zones humides recensées	15
4.2	Représentativité des types de zones humides	17
5.	Propositions de mesures de gestion des zones humides	20
6.	Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme	21
7.	Validation de l'inventaire	21
	Conclusion	22

ANNEXES

- Carte des zones humides de la commune de La Limouzinière
- Carte des zones humides à enjeux sur la commune de la Limouzinière
- Délibération du conseil municipal
- Délibération de la Commission locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu

PREAMBULE

Les zones humides constituent des zones globalement peu étendues (moins de 3% du territoire national). Leur surface aurait diminué au cours du siècle dernier de 40 à 60% selon les auteurs.

Depuis 40 ans, les mesures en faveur de la gestion et de la protection de la ressource en eau en passant par la sauvegarde des espaces humides n'ont cessé d'être développées à tous les niveaux, international, communautaire, national et local avec l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Aujourd'hui, La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le stipule le Code de l'environnement.

Les rôles associés à ces zones sont encore peu reconnus en termes de qualité et quantité des eaux ainsi que pour la biodiversité ordinaire et remarquable.

Le SAGE de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu adopté en 2002 et en cours de révision, avait défini comme **Enjeu n°2, la préservation et la gestion des zones humides**.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne adopté pour la période 2010-2015 indique dans sa disposition 8A-1 « *les Plu incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme* ».

Par ailleurs, « *les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides énoncés dans le SDAGE* ».

Cette étude menée dans les 46 communes du bassin versant par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a pour objectif de déclencher une démarche participative des acteurs locaux vis à vis de l'importance des zones humides. L'autre but est de réaliser un inventaire de manière cohérente à l'échelle du bassin versant.

Cette étude s'appuie sur le *guide méthodologique d'inventaire des zones humides* validé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu le 25 juin 2010.

Elle répond à la demande de la municipalité de La Limouzinière qui a souhaitée qu'une seule démarche d'inventaire soit appliquée sur l'ensemble de la commune.

Cette étude présente les résultats de l'inventaire réalisé sur la commune de La Limouzinière concernée par le bassin versant de Grand Lieu et celui du Tenu dans sa partie Ouest.

Les résultats sont issus d'une démarche locale qui s'est étalée sur plusieurs mois avec les acteurs agricoles, les élus et les habitants.

Ces nouvelles données permettront d'une part d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme et de prendre en compte en amont des projets, la présence des zones humides et la législation qui s'y rapporte.

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides

1.1 Objectifs de l'étude

Le premier objectif était de répondre aux exigences du SDAGE Loire Bretagne afin que la commune de La Limouzinière identifie les zones humides existantes. Cette donnée étant obligatoirement annexée au PLU en l'intégrant dans le plan de zonage avec un règlement spécifique.

L'autre objectif recherché est la sensibilisation des acteurs locaux à l'intérêt de préserver ces zones humides qui assurent de nombreux rôles souvent sous estimés par méconnaissance.

1.2 Définition et perception des zones humides

La convention internationale dite de « RAMSAR » ratifiée par la France en 1987 visait à reconnaître les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eaux. Le lac de Grand lieu situé en aval du bassin versant de Grand Lieu est ainsi répertorié.

De cette convention est née une première définition : « Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

La loi sur l'Eau de 1992 définit pour la première fois en France les zones humides :

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La présence d'eau et/ou de sols hydromorphes, ainsi que de plantes hygrophiles, suffit donc à justifier la dénomination d'une zone comme étant humide »

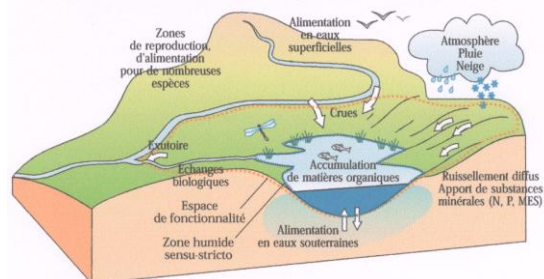
Les zones humides sont majoritairement des espaces de transition entre le milieu terrestre et aquatique où les limites sont peu distinctes et variables d'une saison à l'autre.

Elles représentent différents habitats allant de la mare aux prairies humides en passant par des bois, des plans d'eau ou des marais. A noter que ces milieux sont influencés par l'activité humaine qui modifie leur apparence et leur fonctionnement.

Localement, la présence de zones humides peut être perçue comme une contrainte pour aménager, cultiver ou exercer une activité d'élevage, ceci étant lié à la présence d'eau mais aussi à la réglementation spécifique visant à préserver ces espaces utiles à l'intérêt général.

La zone humide et son espace de fonctionnalité, Agence de l'Eau RMC,2001.

L'origine des zones humides est liée à la géomorphologie qui induit des mouvements d'eau dépendants de la topographie. En résultent des zones de ressuyage et de stagnation. Ce sont ces dernières nommées « zones humides » qui vont alors sous l'effet du climat et de l'hydrologie faciliter l'adaptation d'une biocénose (faune et flore) particulière et dépendante de la durée d'engorgement du sol.



1.3 Les rôles et valeurs des zones humides

Les bénéfices apportés par la conservation et la gestion des zones humides pour les activités humaines ont été estimés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du deuxième Plan National de sauvegarde des zones humides, il est reconnu que ces espaces assurent des fonctions inégalables et bénéfiques pour la société.

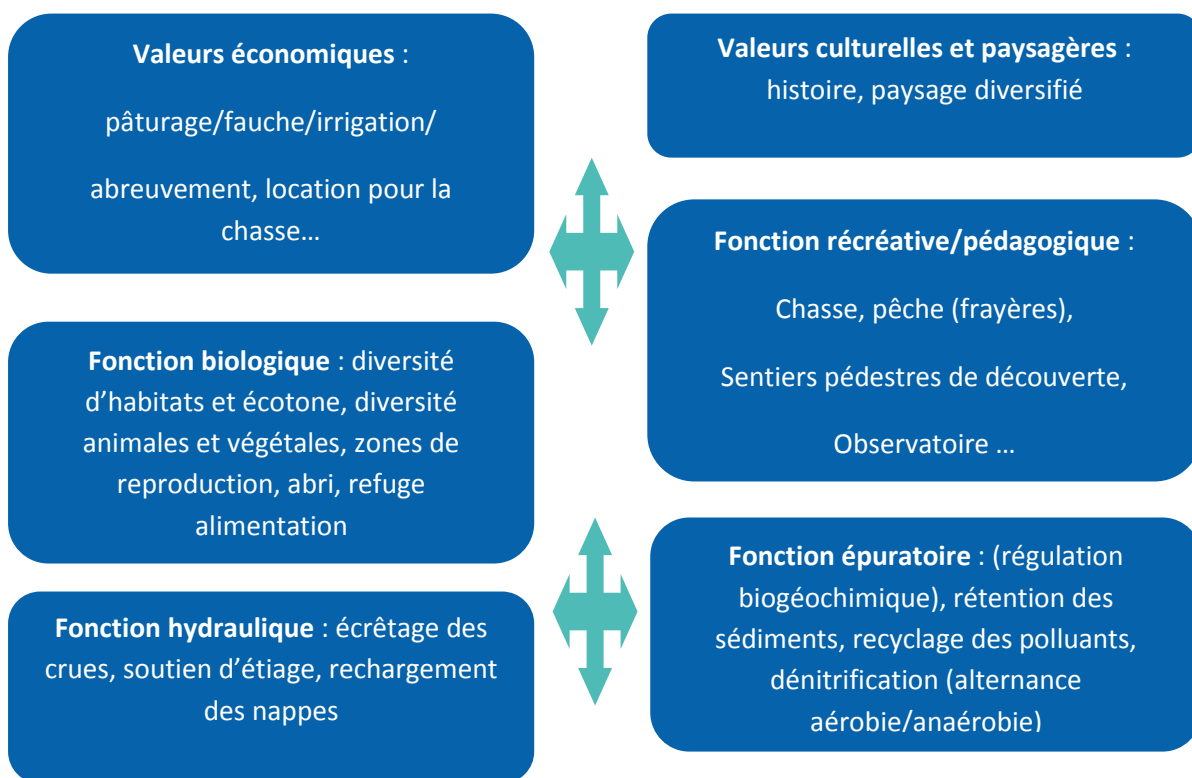
Mare



Prairie humide



Rôles des zones humides:



Menaces sur les zones humides :

- Remblais et décharges - Urbanisation - Drainage et modification de l'hydrologie - Surexploitation et Abandon de l'agriculture traditionnelle
- Prolifération d'espèces exogènes et invasives - Mise en eau – Exploitation de granulats

1.4 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de La Limouzinière se situe sur le bassin versant du lac de Grand lieu (938 Ha) avec la présence de la Logne et celui du Tenu (1996,99 Ha).

Le SAGE de l'Estuaire de la Loire : couvre un bassin versant de 3944 Km² sur 175 communes.

Son périmètre comprend pour partie les départements de la Loire Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan. Le département de la Loire Atlantique représente à lui seul 89,5 % de la superficie du SAGE tandis que les départements du Maine et Loire et du Morbihan participent respectivement pour 10 % et 0,5% de la surface

Le SAGE de l'Estuaire définit comme enjeu prioritaire, la reconquête de la qualité de l'eau. Il prévoit ainsi l'inventaire des zones humides et des cours d'eau par les communes ou leurs groupements compétents.

La commission Locale de l'Eau guide les collectivités dans la méthodologie et préconise la constitution d'un groupe de travail communal.

3 étapes sont définies : inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau, caractérisation des zones humides et des cours d'eau recensés et cartographie sous SIG de ces milieux avec base de données Access. Concernant la commune de La Limouzinière, la CLE du SAGE Estuaire a donné son accord pour l'application du protocole d'inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Logne , Boulogne , Ognon et Grand Lieu.

Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu concerne 46 communes en Vendée et Loire Atlantique et couvre une surface d'environ 850 km².

Ce document a défini 6 enjeux dont celui de « préserver et restaurer les zones humides remarquables » identifiées par la Commission Locale de L'Eau. La forêt de Rocheservière et l'étang de La Grange ont ainsi été désignés.

La particularité du bassin versant est liée à la présence du Lac de Grand Lieu qui reçoit l'ensemble des eaux drainées par les 2 principaux affluents, la Boulogne et l'Ognon.

Ce lac naturel de plaine, le plus grand de France en hiver bénéficie d'autre part d'une succession de mesures de protections « réserves naturelles, site d'importance communautaire, site classé... »

Le SAGE vient d'être révisé et approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 17 avril 2015. Il est composé d'un diagnostic, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi qu'un règlement.

Le SAGE qui ne peut créer de droit, a une portée juridique et deviendra opposable aux tiers, il devra être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

1.5 L'obligation de recensement sur l'ensemble du bassin versant de la Loire et la Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) adopté le 15 octobre 2009 impose une compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection des zones humides (Disposition 8).

Le recensement au niveau communal est donc l'étape qui doit mettre en évidence l'existence de ces espaces humides.

Cette mission de connaissance locale a aussi un rôle de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux liés aux zones humides en favorisant la prise de conscience.

Le SDAGE définit des orientations, des objectifs, des dispositions et un programme de mesures pour l'atteinte d'un bon état pour 61% des masses d'eau à l'horizon 2015.

Il laisse par ailleurs aux Commissions Locales de l'Eau le soin d'identifier les principales actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

1.6 La législation propre aux zones humides

(Cette réglementation s'applique aux zones humides inventoriées ou non)

- Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Transcrite en droit français en avril 2004, cette directive précise dans son article 1 :

*« la présente directive a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines, qui prévient toute dégradation supplémentaire, présente et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des **zones humides qui en dépendent directement** ».*

Elle établit une gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques au nombre de six en France et déclinée par la mise en place des SDAGE et SAGE.

Elle fixe par ailleurs l'obligation de résultats et l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015 (objectif reporté à 2027 pour la masse d'eau « lac de Grand-Lieu » pour cause d'eutrophisation).

- Les lois sur l'eau de janvier 1992 et Décembre 2006

La Loi sur l'eau de 1992 précise que : *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, sa protection et sa mise en valeur sont d'intérêt général ».*

Elle fixe une notion de gestion par bassin hydrographique avec des outils de planification que sont les SDAGE et les SAGE avec l'objectif de préserver les écosystèmes aquatiques.

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général... »

Article L.211-1-1 du Code de l'environnement/Livre II.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a pour objectif l'adéquation entre la ressource et les besoins en eau tout en atteignant les objectifs de la DCE. Elle renforce la gestion par bassin hydrographique (SDAGE/SAGE), modifie l'organisation de la pêche en France.

- La rubrique 3.3.1.0 concernant les zones humides visées au R214-1 du Code de l'environnement

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- supérieure ou égale à 1ha (soumis à autorisation)
- supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha (soumis à déclaration) »

En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires devront être mises en place.

- Le Code de l'urbanisme

Article L.123-1 : « Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE »

- La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, outil de gestion et de préservation des zones humides

Depuis le décret n°2007-1213 le règlement du SAGE peut édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La Commission Locale de l'Eau a pour rôle de se prononcer sur les propositions de ces zonages spécifiques.

Par ailleurs selon la disposition 8A3 du SDAGE, « Les ZHIEP (article L.211-3 du Code de l'environnement) et ZSGE (article L.212-5-1 du Code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans certains cas définis ».

- L'exonération fiscale des zones humides

Ce dispositif est sous la responsabilité du Maire et peut concerner toutes les zones humides définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement.

L'article 137 de la Loi DTR codifié sous l'article 1395 D du code général des impôts, crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L.211-1 CE et classés dans les deuxième et sixième catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Cette exonération s'applique à concurrence de à 100% lorsque les propriétés sont situées dans certaines zones naturelles (Natura 2000, Parc national, ZHIEP, etc.)

2. Déroulement de l'étude

2.1 Zone d'étude

La commune de La Limouzinière couvre 2934,99 hectares et accueillait 2 185 habitants en 2011. Elle fait partie du canton de St Philbert de Grand Lieu.

La Limouzinière est délimitée par la Logne, en rive gauche, sur sa façade Est.

Cette commune est traversée par deux axes routiers principaux, la RD 63 d'Est en Ouest la reliant à la commune de Paulx et la RD 65 du Nord au Sud reliant St Philbert de Grand Lieu à Touvois.

La Limouzinière est marquée par un paysage agricole de prairies et de cultures, peu vallonnée ponctuée de bois et bosquets. Les vignes occupent des surfaces conséquentes.

Le nom de La Limouzinière viendrait du Gallo *Limózinèrr*.

2.2 Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange

Un Comité de pilotage communal présidé par le maire et représentant les acteurs locaux a été constitué.

Il comprenait des élus, agriculteurs, propriétaires, usagers, retraité, Services de l'Etat (DDTM). Ce groupe local animé par le chargé de mission du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu a suivi l'ensemble des étapes de l'inventaire.

La commune a été découpée en 4 secteurs accueillant au moins 1 référent.

Ces personnes ayant une bonne connaissance de la commune ont permis d'informer le chargé de mission sur l'historique du parcellaire prospecté.

<i>Nom prénom</i>	<i>Fonction</i>
<i>DUPONT Marie-Joséphé</i>	<i>Maire</i>
<i>LAUNAY Frédéric</i>	<i>Adjoint</i>
<i>FAUCON Nathalie</i>	<i>Elue municipale</i>
<i>CLEMENCE Sophie</i>	<i>Citoyenne</i>
<i>CORMIER Jean-Claude</i>	<i>Retraité</i>
<i>ARNAUD Robert</i>	<i>Retraité</i>
<i>MICHAUD André</i>	<i>Agriculteur</i>
<i>BRUNEAU Marc</i>	<i>Agriculteur</i>
<i>BOUTIN Dominique</i>	<i>Agriculteur</i>
<i>GALLON Patrick</i>	<i>Maraicher</i>
<i>OLIVIER Jean pierre</i>	<i>Pêcheur</i>
<i>RENOU Stéphane</i>	<i>SAGE Estuaire de la Loire</i>
<i>PASQUEREAU Jean-Marie</i>	<i>Chargé d'étude sur les PLU et l'environnement, DDTM de Loire Atlantique</i>
<i>ANIZON Ludovic</i>	<i>Chargé de mission Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu</i>

2.3 Etapes pour réaliser l'inventaire

Dans l'objectif d'établir une démarche locale participative souhaitée par la Commission Locale de l'Eau, l'inventaire s'est déroulé selon les étapes présentées dans le tableau suivant.

Chaque comité était animé par le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu et a fait l'objet d'un compte rendu.

08 novembre 2011	Rencontre avec les élus municipaux	- Présentation - organisation de la démarche d'inventaire par le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	
Etape 1 24 janvier 2012	Réunion d'information et d'échange avec les professionnels agricoles et autres personnes intéressées. Co-animé avec la chambre d'agriculture de Loire Atlantique	- Présentation de la démarche d'inventaire - Sortie sur le terrain	
Etape 2 Printemps 2012	Pré-localisation sur carte des zones humides et drainées par les agriculteurs		
Etape 3 19 février 2013	1 ^{ère} réunion d'installation du comité de pilotage communal	- Présentation de la démarche et du planning spatio-temporel d'inventaire - Désignation des responsables de secteur connaissant bien la commune	
Etape 4	Réalisation de l'inventaire sur le terrain (15 jours entre les mois de mai et juillet 2013)		
Etape 5 18 octobre 2013	2 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Présentation et discussion sur les résultats d'inventaire - Présentation des cartes	
Etape 6	- Mise à disposition de la carte et d'un registre en mairie entre le 28 octobre et le 16 novembre 2013		
Etape 7 29 novembre 2013	3 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Prise en considération des observations - Retours sur le terrain pour vérification des critères de zones humides	- Validation de la carte des zones humides - Présentation des zones humides à enjeux et des propositions de gestion
Etape 8 09 décembre 2013	Conseil municipal	Validation de la carte des zones humides par délibération pour être annexée au document d'urbanisme	- Affichage pour information du public (15 jours)
Etape 9 22 mai 2015	Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu	Présentation de la procédure et des résultats d'inventaire	-Validation et enregistrement des résultats par délibération

3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain

3.1 Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospector préférentiellement

Certaines données existantes ont permis de préparer la phase de terrain :

- La cartographie des zones potentiellement humides, modélisées à partir du logiciel MNTsurf (Agrocampus Ouest - Rennes) qui évalue le caractère hydromorphe d'une zone en fonction de sa capacité à accumuler l'eau.
- La cartographie des zones humides probables et plans d'eau de la Vendée et Loire Atlantique, réalisée par photo-interprétation de la BDOrtho© IGN 2006 (DREAL des Pays de la Loire).
- Les éléments cadastraux en lien avec les milieux aquatiques (mares...)
- Les cartographies des cours d'eau : BDCarthage© IGN, SCAN25© IGN et cours d'eau pris en compte pour les mesures BCAE en Vendée
- La BDOrtho© IGN (Version 2009)
- Les cartographies des Contrats Restauration Entretien: zones humides, zones de frayères, ouvrages hydrauliques...
- La cartographie des zones inondables (Atlas des zones inondables du Bassin Versant de Gand Lieu)
- Les données concernant les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêts écologique, floristique et faunistique), centralisées par la DREAL des Pays de la Loire
- Dossier loi sur l'eau de la zone d'activité du Lavou
- La cartographie des zones humides et des zones drainées pré-localisées par les agriculteurs

3.2 Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain

La prospection a été réalisée sur l'ensemble des secteurs potentiellement humides (voir 3.1) pour la recherche des zones humides et sur l'ensemble de la commune pour l'inventaire des mares et plans d'eau.

- Décret du 30 janvier 2007 (n°2007-135) qui précise la définition des zones humides:

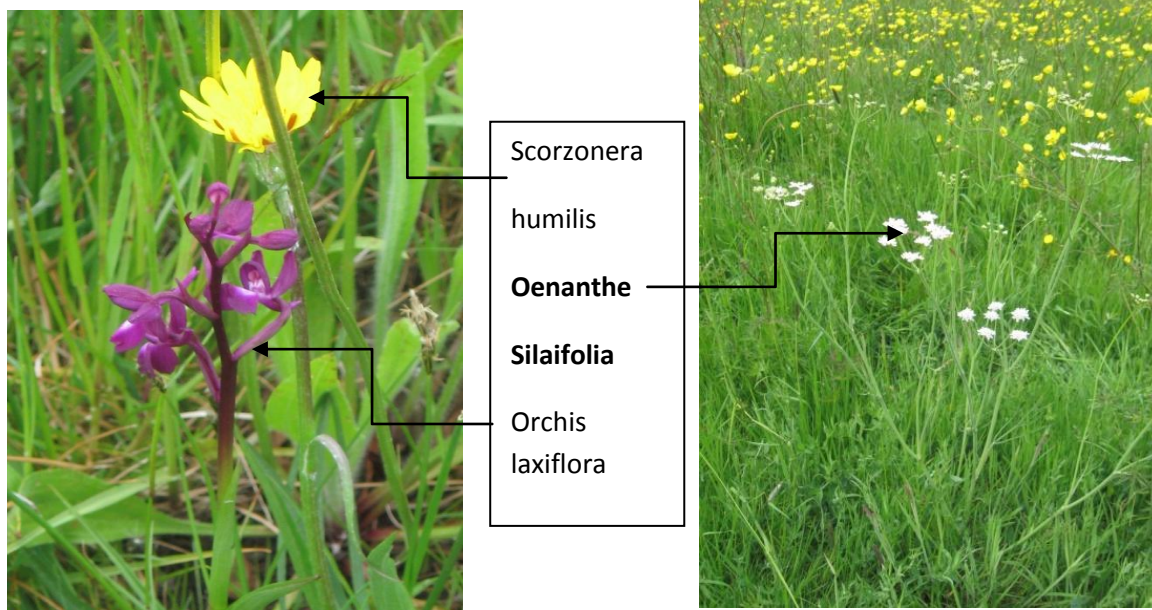
« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (extrait art R.211-108 CE).

Pour l'identification et la délimitation des zones humides, trois critères ont été recherchés : (ceux-ci se basent sur les **arrêtés ministériels du 24/06/2008 modifiés le 1/10/2009** précisant les critères de

définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 CE :

- L'hydrologie : le sol doit être inondé au moins une partie de l'année, ou présenter des conditions de saturation en eau telles qu'elles se traduisent par des aspects pédologiques ou botaniques caractéristiques d'un milieu humide.

- La botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante et indicatrice de zone humide (liste fournie par la DREAL des Pays de la Loire). La moitié des espèces occupant individuellement plus de 20% de la surface du terrain doivent être inscrites sur la liste.



- La pédologie : Lorsque les autres critères n'étaient pas utilisables (sols cultivés), des sondages à la tarière ont permis de vérifier l'engorgement des sols induisant une hydromorphie marquée et prolongée.

Ces traces d'hydromorphie devant apparaître à moins de 25 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur ou apparaître à moins de 50 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur avec la présence d'un horizon réductique en profondeur (80-120 cm et de couleur bleu-vert).

Echantillon de sol avec caractère hydromorphe marqué. Présence de fer oxydé et réduit révélant un oscillement du niveau de la nappe d'eau.



3.3 Numérisation et description des zones humides

Les zones humides inventoriées ont fait l'objet d'une numérisation sous un système d'information géographique (SIG MapInfo 10).

Ces données permettent d'effectuer des analyses à l'échelle communale et du bassin versant.

Deux couches d'information géographiques sont ainsi complétées :

- **les éléments humides** (mare, prairie, boisement...)

- **les zones humides** correspondantes aux unités fonctionnelles:

Données collectées pour la couche « les éléments humides »

N° d'élément humide	Date	N° de zone humide associée	Critères technique d'expertise de la zone humide
Spécificité pédologique (profondeur et type de sol)	Spécificité botanique (espèces indicatrices)	Typologie simplifiée	Typologie des habitats Corine biotope

Typologie des habitats Corine biotope : cette nomenclature européenne permet de caractériser les groupements et associations végétales dominantes à partir de codes.

Les prairies hygrophiles eutrophes (37.2), oligotrophes (37.3), sont dominées par des espèces caractéristiques (Carex sp, Juncus sp, Epilobium sp, Galium sp...).

Elles se déclinent ensuite en sous groupe (prairies humides atlantiques 37.21, prairies à molinie et communauté associée 37.31)

Les mégaphorbiaies (37.1) sont caractérisées par des végétaux dérivant des prairies non exploitées évoluant lentement vers des boisements. Elles sont composées par Angelica sylvestris, Filipendula ulmaria ...

Les boisements : saulaies (44.92), aulnaies (41), frênaies (44.3), sont distinguées selon les peuplements résultants du degré d'engorgement, du caractère inondable.

Les mares (22) et les plans d'eau (89) sont de plus caractérisés par la présence de végétaux aquatiques et communautés amphibiens (22.43 nénuphars sp, 22.42 potamots sp...) et par leur usage (89. 23 irrigation, loisir).

Les cultures (86) ainsi que les bassins de rétention d'eaux pluviales (89.24) sont notifiées de façon particulière.

Les sources (54.1), les roselières (53.1)...

Données collectées pour la couche « les zones humides »

Parallèlement aux données ci-dessus, chaque élément humide est rattaché à une zone humide ayant un fonctionnement particulier où les caractéristiques sont incluses dans une base de données spécifique.

N° de la zone humide	Nom de la zone humide	Typologies principales des habitats Corine biotope	Hydrologie	Type d'alimentation en eau
Fonction majeure	Valeur majeure	Menaces sur la zone	Préconisation d'actions	Remarques

3.4 Les limites de l'étude

Cette étude répond à une exigence du SDAGE Loire Bretagne dans le cadre des documents d'urbanisme en laissant une place importante à l'appropriation locale de l'enjeu par la concertation des acteurs locaux. Cette étude reste donc le résultat de décisions concertées en comité de pilotage.

Sachant que la recherche des zones humides s'est déroulée dans les secteurs potentiellement humides (MNTSURF et DREAL) et non sur la totalité de la surface communale, l'inventaire tend à être exhaustif.

D'un point de vue strictement technique, l'effort de prospection atteint ses limites notamment pour le repérage des mares qui sont difficilement détectables et parfois absentes sur les cartes IGN et le cadastre.

La période de prospection était favorable à la reconnaissance des critères botaniques. Environ 45 personnes (agriculteurs, propriétaires, élus) ont participé à la prospection soit en accompagnant le chargé de mission du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu où lors de rendez-vous spécifiques d'échange.

Globalement, cette première et nouvelle connaissance du patrimoine naturel permet d'enrichir la base de données actuelle en essayant d'atteindre l'objectif de sensibilisation des acteurs aux rôles des espaces humides existants.

4. Résultats de l'étude :

Les résultats ci-après ont fait l'objet de discussions et d'une validation par le comité de pilotage communal après présentation à la population qui a pu apporter des observations. Il est à noter que cet inventaire n'est pas une fin en soi, la nature évoluant, cependant réglementairement, la police de l'eau s'applique sur toutes les zones humides, y compris hors des zones concernées par le présent inventaire (cas de projets d'aménagements, création de ZAC, plan d'eau, drainage...).

4.1 Les types de zones humides recensées

Les mares sont de petites dépressions de quelques dizaines de mètres-carré. D'origine humaine, elles assurent des fonctions liées à l'élevage essentiellement.

Elles demandent un entretien sans quoi, l'évolution progressive et naturelle les verra disparaître par comblement.

Elles peuvent se trouver entourées de prairies/ bois humides ou de cultures où elles tendent à disparaître dans ce dernier cas, faute d'utilité agricole. Certaines sont conservées dans les villages pour lutter contre les incendies.

Ces micro-habitats permettent à une vie animale et végétale de se développer (amphibiens/insectes/hydrophytes...).

Les étangs et plans d'eau sont plus profonds et de plus grande surface que les mares. Construits pour l'irrigation, la pisciculture, le loisir, l'extraction de matériaux, ils permettent à une biodiversité particulière de s'installer.

Certains se situent dans d'anciennes zones humides où à proximité de cours d'eau.



Les prairies humides sont des espaces exploités (pâture/fauche) avec la présence de végétaux hygrophiles et méso- hygrophiles adaptés à l'engorgement du sol. 2 types de prairies sont présents :

- prairies humides de bas-fond, situées en tête de bassin versant.
- prairies humides alluviales en bordures de cours d'eau et inondables (vallée de la Logne et du ruisseau du Guignaud)

Les ripisylves assurent un rôle de filtre et limitent l'effet des crues.



Les boisements humides et bandes boisées des rives sont différenciés selon leur localisation par rapport aux cours d'eau ou en tête de bassin versant.

Ils sont caractérisés par des espèces ligneuses hygrophiles (aulnes, frênes...). Ces zones sont influencées par la présence de nappe phréatique et/ou par les débordements successifs des cours d'eau (lit majeur).



Les peupleraies humides sont peu présentes, elles peuvent accueillir en strate herbacée des mégaphorbiaies hygrophiles, caractérisées par la présence notamment d'Ombellifères.

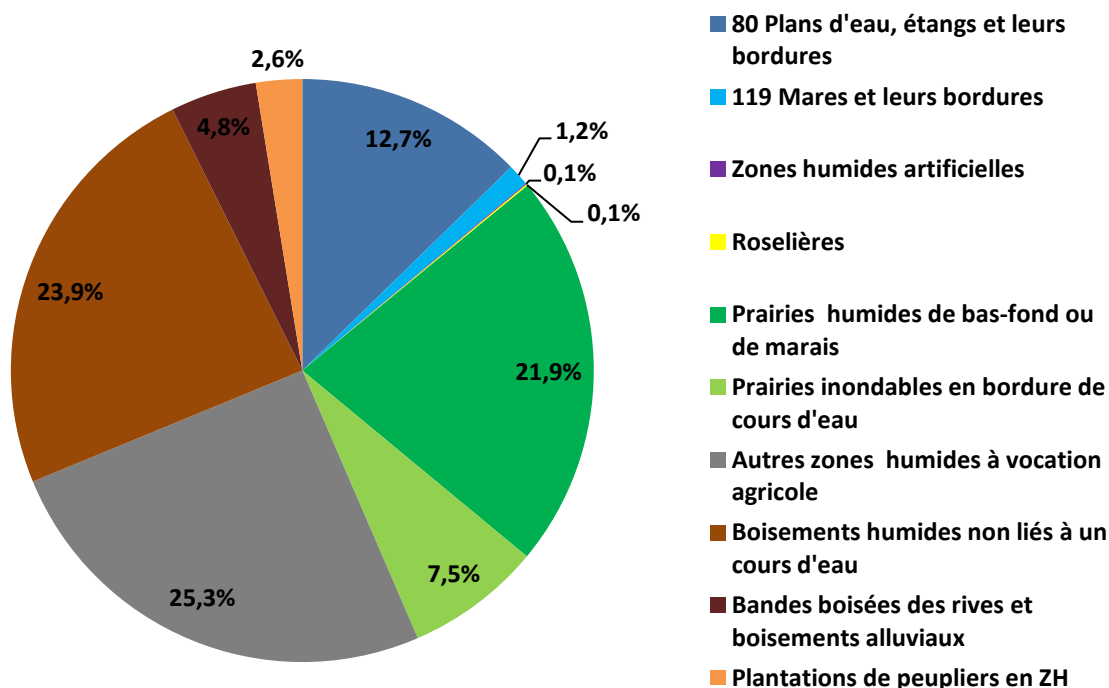
Les autres zones humides à vocation agricole concernent peu de surface. Elles se trouvent à proximité de cours d'eau et concernent des surfaces mises en cultures (maïs) ou des bandes enherbées. Leur emplacement est parfois lié aux anciens lits de cours d'eau qui ont été déplacés et re-calibrés.



Les zones humides artificielles concernent essentiellement des bassins de rétention d'eaux pluviales.

4.2 Représentativité des types de zones humides

Typologies de zones humides	SURFACES en Ha
80 Plans d'eau, étangs et leurs bordures	33,72
119 Mares et leurs bordures	3,20
Zones humides artificielles	0,16
Roselières	0,22
Prairies humides de bas-fond ou de marais	58,24
Prairies inondables en bordure de cours d'eau	19,93
Autres zones humides à vocation agricole	67,04
Boisements humides non liés à un cours d'eau	63,36
Bandes boisées des rives et boisements alluviaux	12,69
Plantations de peupliers en ZH	6,80
Surface totale	265,36



Un CDROM est joint à ce dossier, il comporte l'ensemble des données attributaires relatives aux tables numériques, une carte des zones humides ainsi que les photos associées.

La représentation graphique des zones humides est annexée à ce rapport (annexe 1).

4.3 Les fonctionnalités et usages sur les zones humides

La fonctionnalité des zones humides consiste à faire ressortir leurs rôles afin de les hiérarchiser.

Sur la commune de La Limouzinière, on constate un réseau intéressant de zones humides (caractère humide et inondable de la **vallée de la Logne et du Guignaud**), ainsi qu'une surface importante de prairies humides.

Les plan d'eau assurent de multiples fonctions : économique (irrigation), sociale et récréative (aire de pique-nique, pêche), biologique (site d'hivernage et lieu de reproduction pour une multitude d'espèces d'oiseaux), hydraulique (régulation des eaux du bassin amont).

La préservation des zones humides trouve son intérêt plus globalement au niveau de la gestion globale et intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants que ce soit pour réguler les crues, épurer les eaux ou permettre une vie animale et végétale riche.

Observations :

Foyer de renouée du Japon et de jussie



Le ragondin (*Myocastor coypus*), rongeur aquatique dont la lutte est obligatoire sur l'ensemble du département de la Loire Atlantique, provoque des dégâts sur les berges et les cultures. Il est de plus un vecteur de zoonoses (leptospirose) avéré.

4.4 Les zones humides à enjeux

5 zones à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence,

N° et localisation de la Zone	Fonctions et valeurs majeures	Points négatifs
1 : Réseau de prairies et boisements humides, mares, plans d'eau en amont du cours d'eau de Roche Plate (La Dorie/La Fuite Prise)	- Hydraulique/Epuratoire/Biologique - Habitats humides diversifiés connectés aux cours d'eau (prairies humides hygrophiles à méso-hygrophile, bandes boisées des rives, plan d'eau, mares) - Affluent direct alimentant la Logne (soutien d'étiage) - Zone tampon par rapport aux surfaces cultivées-tête de bassin versant - Aspect Paysagé (bocage) intéressant - Biodiversité végétale et animale- Continuité écologique - Valeurs paysagère/économique	- Espèces exotiques (rongeurs aquatiques)
2 : Réseau de prairies et boisements humides, plans d'eau en amont du cours d'eau du Lavou	- Hydraulique /Epuratoire/ Biologique - Habitats humides diversifiés alimentant le cours d'eau (prairies humides hygrophiles à méso-hygrophile, boisements humides, plans d'eau, mares) - Affluent direct alimentant la Logne (soutien d'étiage) - Zone tampon par rapport aux surfaces cultivées-tête de bassin versant - Aspect Paysagé (bocage) intéressant - Biodiversité végétale et animale - Valeur économique	- Espèces exotiques (rongeurs aquatiques) - Mise en culture à terme ?
3 : Réseau de prairies humides et mares en amont du cours d'eau des Jarries (Cayenne) Bassin versant du Tenu-Estuaire de la Loire	- Hydraulique/Biologique - Surface importante de prairies humides connectées et alimentant le cours d'eau (Plans d'eau, mares) - Tête de bassin versant - Valeurs paysagère/économique	- Espèces exotiques (rongeurs aquatiques) - Mise en culture à terme ?
4 : Réseau de prairies, boisements humides, plans d'eau et mares de la nappe d'eau potable du Maupas (secteur du Maupas aux Etangs) Bassin versant du Tenu-Estuaire de la Loire	- Hydraulique /Epuratoire/ Biologique - Nappe d'eau potable - Habitats humides diversifiés (prairies et boisements humides/plans d'eau, mares) - Surface importante de zones humides connectées et alimentant le cours d'eau (zone tampon par rapport aux surfaces cultivées-tête de bassin versant) - Continuité écologique forte - Valeurs paysagère/économique/récréative	- Espèces exotiques (rongeurs aquatiques) - Mise en culture à terme ?
5 : Réseau de prairies, boisements humides/inondables, mares des vallées des cours d'eau de La Planche (La Sauzaie), de La Roche (Le Moulinier) au Guignaud d'en bas Bassin versant du Tenu-Estuaire de la Loire	- Hydraulique /Epuratoire/ Biologique - Habitats humides diversifiés connectés aux cours d'eau (prairies humides hygrophiles à méso-hygrophile, bandes boisées des rives, plans d'eau, mares, zones d'expansion de crue, zone tampon par rapport aux surfaces cultivées) - Surface importante de prairies humides inondables connectées et alimentant le cours d'eau - Continuité écologique forte intercommunale - Valeurs paysagère/économique/récréative	- Espèces exotiques (Renouée du Japon, rongeurs aquatiques) - Mise en culture à terme ?

5. Propositions de mesures de gestion des zones humides

L'un des objectifs de l'inventaire est d'encourager les bonnes pratiques de gestion là où elles existent et lorsque ces pratiques sont inadaptées, de proposer des évolutions selon les possibilités.

Les zones humides existantes et particulièrement celles à enjeux peuvent faire l'objet des mesures de gestion listées ci-après.

Celles-ci ne pourront être appliquées qu'en accord et après échange avec les propriétaires et exploitants des parcelles même si certaines d'entre elles sont déjà appliquées et doivent perdurer (Limitation des populations d'espèces exotiques..).

- **Conserver un maximum de prairies humides en maintenant l'élevage**
- **Conserver et valoriser les haies et boisements situés en rupture de pente**
- **Conserver les zones d'expansion de crues (interdire les remblaiements) (*vallées de la Logne, de la Roche, des Jarries*)**
- **Exploiter la capacité épuratrice des parcelles/boisements (infiltration des eaux de ruissellement/drainage)**
- **Conservation des plans d'eau et entretien des mares (curage)**
- **Régulation des espèces exotiques envahissantes (rongeurs aquatiques, Renouée du Japon, Jussies)**
- **Sensibilisation des acteurs publics et privés à la gestion/préservation des zones humides**

La mise en place de mesures de gestion des zones humides apporte la possibilité d'une exonération fiscale (voir 1.6).

D'autres dispositifs, type Mesures agro-environnementales, contractuelles et expérimentales, sont actuellement démarrées et sont spécifique aux prairies humides du bassin versant.

Dans ce cadre, le rapprochement des structures concernées : Syndicat de bassin versant/Chambres d'agriculture/communes/associations de propriétaires et d'usagers locaux/Services de l'Etat est nécessaire.

L'expérimentation du dispositif sur certaines parcelles peut être envisagée chez des exploitants volontaires.

6. Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des zones humides doivent être répertoriées dans le plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique conformément à la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne :

« Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».

Concernant les SAGE, l'article L.123-1 Code de l'urbanisme précise « Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE ».

Les SAGE seront de plus chargés d'identifier les ZHIEP et ZSGE à l'échelle des bassins versants.

Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu approuvé en 2002, et en vigueur actuellement concernait en matière de zones humides uniquement vingt « sites remarquables » qu'il convenait de délimiter et caractériser.

Suite à sa révision, le SAGE LBOGL précise par la position de la Commission Locale de l'Eau, les modalités de préservation des zones humides, dans l'objectif de rendre le SAGE compatible avec le SDAGE. Il encadre désormais le suivi des mesures compensatoires dans le cas de destruction irréversible de zones humides.

Les zones humides identifiées à enjeux (zones inondables, corridors biologiques, secteurs à forte diversité floristique...) peuvent faire l'objet d'un classement en zone naturelle N.

Les autres zones humides identifiées, à enjeu environnemental moindre, peuvent apparaître dans d'autres zones, telles que la zone A.

Le SAGE de l'Estuaire :

Il demande la réalisation de l'inventaire des cours d'eau en le combinant à l'inventaire des zones humides nécessaire pour la validation et la prise en compte dans le PLU.

7. Validation de l'inventaire

Les résultats ont été validés en conseil municipal le 09 décembre 2013 (annexe 3) puis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de Grand Lieu le 22 mai 2015 (annexe 4).

D'autre part, les résultats seront annexés au document des SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu ainsi que celui de l'Estuaire.

Conclusion

Au-delà de l'application du Code de l'Environnement (art L211-1), l'inventaire des zones humides de la commune de La Limouzinière a permis de recenser environ 265 hectares de zones humides en comprenant les mares et les plans d'eau, soit 9 % de la surface de la commune.

Les prairies humides de bas fond/inondable et les boisements représentent les typologies les plus importantes.

Les zones les plus intéressantes pour la gestion globale des eaux et la biodiversité ont été mises en évidence et pourront ainsi être prises en considération dans le Plan Local d'Urbanisme et étudiées dans le cadre des SAGE par les Commissions Locales des Eaux.

Tout l'objet de cette mission de connaissance locale était d'expliquer l'enjeu existant autour de ces espaces dénommés « zones humides » et diffus sur le territoire des bassins versants.

L'existence même du comité de pilotage communal au sein duquel de nombreuses discussions ont eu lieu et la prospection sur le terrain ouverte à tous a permis d'aborder cette problématique.

Cette étude aura alors été un point de départ pour l'avenir des zones humides qui ne pourra s'effectuer qu'en adéquation avec les acteurs communaux.

ANNEXE 1

Carte des zones humides de la commune de La Limouzinière

Une carte des zones humides grand format est remise à la commune



Inventaire des zones humides sur la commune de la Limouzinière

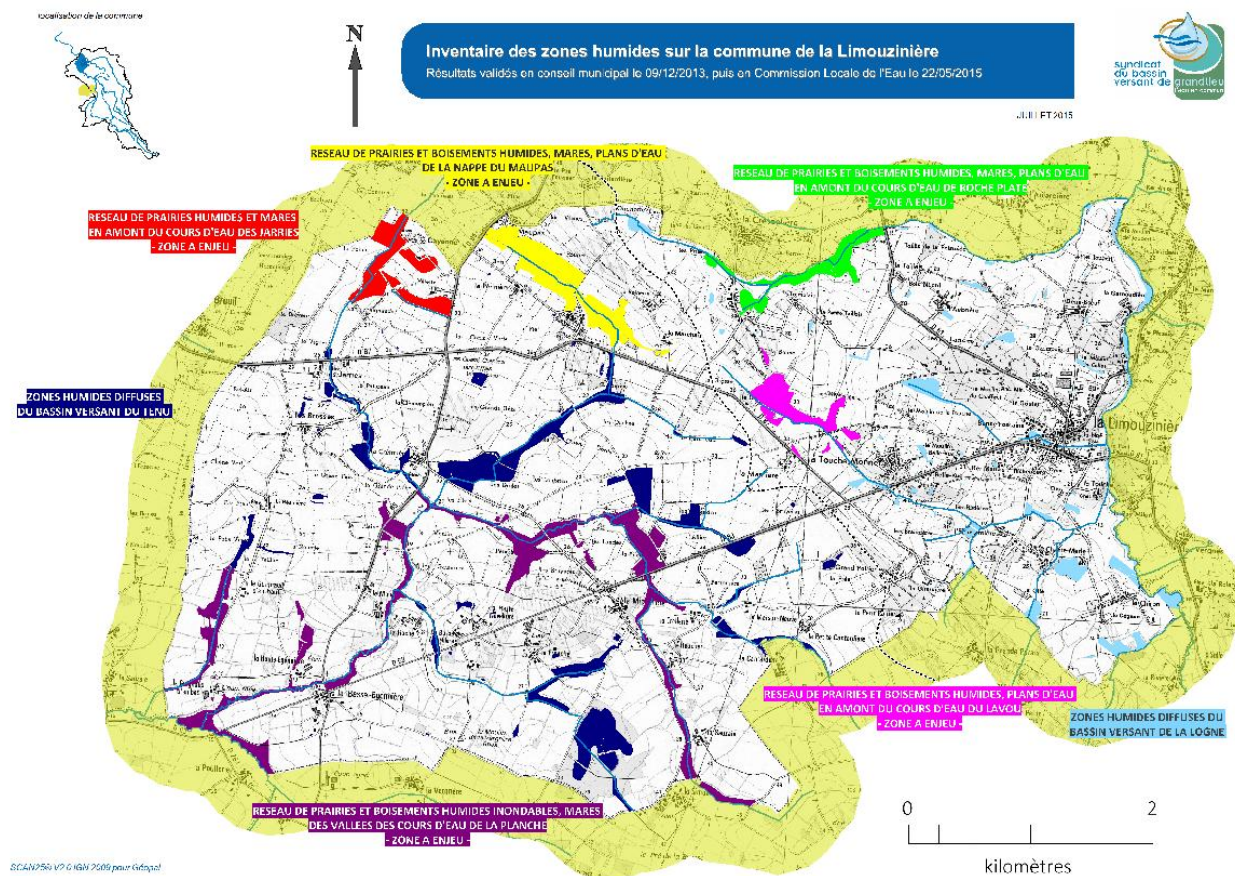
Résultats validés en conseil municipal le 09/12/2013



SCN2009 V2-0-IGN 2003 pour Géoportail, BD Ortho 2003 IGN mise à disposition par le CC-BY, avec le soutien financier du programme régional GéoPortail et du FEDER

ANNEXE 2

Carte des zones humides à enjeux de la commune de La Limouzinière



ANNEXE 3

Délibération du conseil municipal



COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil treize, le 09 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josèphe DUPONT, Maire.
En exercice : 19	
Présents : 17	
Votants : 17	Date de convocation : 3 décembre 2013
	Présents : M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUÉ, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, F. CORTET, N. DEYROLLE, N. FAUCOND, N. GARBOWSKI, E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD
	Absents : M. CHIFFOLEAU, F. DENIS
	Secrétaire de séance : P. ANGIBAUD

N° : 07.11.2013

APPROBATION INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur Frédéric LAUNAY, adjoint, présente la carte définitive de l'inventaire des zones humides établie par le groupe de travail et rectifiée suite à la mise à disposition du public.

Une dizaine d'observations ont été étudiées, elles portaient essentiellement sur la catégorie de classement et ne changent pas la surface globale des zones humides recensées sur le territoire communal, 265 hectares au total.

Cet inventaire fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours en Mairie et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine modification de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inventaire des zones humides.

Les loyers communaux sont assujettis à l'indice des loyers, soit une hausse 0,90 % sur les douze derniers mois. Le Conseil municipal fixe les loyers communaux suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400830-20131216-07112013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2013

Publication : 16/12/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE :
M-J. DUPONT

Affiché le 16 décembre 2013

ANNEXE 4

Délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la CLE
SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRAND LIEU
Séance du 22/05/2015



L'an deux mil quinze, le 22 mai, à 9 H 30, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à la Limouzinière, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président en exercice.

Nombre de membres de la CLE 50
Date de convocation de la CLE 11/05/2015

Présents : 22
Représentés : 7

Collège des Collectivités territoriales :

- Présents :
- DABRETEAU Bernard (Communauté de communes 85)
 - RATOUIT Jean-Pierre (Communauté de communes 85)
 - BOCQUET Christophe (SAH 44)
 - NAUD Claude (SBV Grandlieu)
 - MADORRA Hélène (SBV Grandlieu)
 - HERVOCHON Freddy (SBV Grandlieu)
 - COUDRIAU Bernard (Commune 44)
 - DENIAUD Jean-Paul (Commune 85)
 - AUNEAU Jean Yves (Commune 85)
 - SORIN Nelly (Conseil Départemental 44)

- Représentés :
- THOUZEAU Eric (Conseil Régional 44) représenté par NAUD Claude
 - GABORIAU Roger (Commune 85) représenté par DABRETEAU Bernard
 - RICHARD Jean-Paul (commune 44) représenté SORIN Nelly
 - GARREAU Jacques (commune 44) représenté par HERVOCHON Freddy

- Excusés :
- CHARRIER Jean (Conseil Départemental 44)
 - BOBLIN Johann (Com. Com de Grand Lieu)
 - LEBCEUF Alain (Conseil Départemental 85)
 - RONDEAU Serge (Conseil Départemental 85)
 - BRISSON Jean-Claude (Commune 44)
 - PAVIZA Karine (Commune 44)
 - COUTURIER Christian (Nantes Métropole)

Collège des usagers :

- Présents :
- BENOIT Roland (Fédération de Pêche 44)
 - MOREAU Jean (association des amis du moulin)
 - GILLET Philippe (Association irrigation du Bassin de Grand Lieu)
 - JOLLET Christian (chambre d'agriculture 85)
 - SORIN Christophe (Fédération de chasse 44)
 - LE FOLL Catherine (CCI Loire Atlantique)
 - LECEAY Joëlle (Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie)
 - GILLIER Jean Marc (Société Nationale de Protection de la Nature)

- Représenté :
- NEVEUX Pierre (Société du Canal de Buzay) par GUILLET Philippe

- Excusés :
- BISSON Raymond (ADEV 85)
 - COUDRIAU Michel (chambre d'agriculture 44)
 - BRAUD Joseph (Fédération de pêche et milieux aquatiques 85)

Collège de l'Etat et établissements publics :

- Présents :
- GORAGUER Marie Andrée (DDTM 44)
 - HAESSIG Francis (DDTM 85)
 - LELCHAT Sophie (Agence de l'Eau)
 - HAVIOTTE Raphaëlle (ARS)

- Représentés :
- M. Le Préfet de Loire-Atlantique représenté par LE TOUZIC Jacqueline
 - DREAL PAYS DE LA LOIRE représentée par LELCHAT Sophie

Accusé de réception en préfecture
044-200003317-20150604-86-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2015

COMMISSION LOCALE de L'EAU LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND LIEU
Séance du 22 mai 2015, à la Limouzinière

Délibération n°15-8

**AVIS PORTANT SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
DE LA COMMUNE DE La LIMOUZINIÈRE**

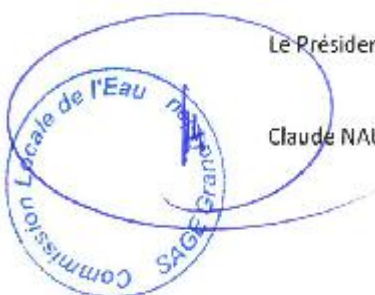
La Commission Locale de l'Eau délibérant valablement,
- vu l'article R.212.32 du Code de l'Environnement
- vu la disposition 8E-1 du SDAGE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'inventaire des zones humides effectué sur la Commune de La LIMOUZINIÈRE située dans le bassin versant de Grand-Lieu

Nombre de suffrages exprimés : 29

AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	ABSTENTION
27	0	2

Le Président de la CLE,
Claude NAUD



Accusé de réception en préfecture
044-200003317-20150604-86-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2015